

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2022-119

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2022

# Sommaire

**Préfecture des Landes / Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

40-2022-02-03-00011 - DS TAHERI\_F

Hourmat\_ordonnancement\_second\_\_02032022 (4 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-02-03-00011

DS TAHERI\_F

Hourmat\_ordonnancement\_second\_\_02032022

**Arrêté n° 2021-2033 portant délégation de signature  
à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de l'Emploi, du Travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
dans le cadre de l'ordonnancement secondaire**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la commande publique ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
**VU** la loi n° 68-1250 modifiée du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;  
**VU** la loi n° 82-213 modifiée du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;  
**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;  
**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;  
**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;  
**VU** le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Daniel FERMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021, nommant Monsieur Franck HOURMAT Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Landes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-2014 du 31 août 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Landes ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Landes ;

## ARRÊTE :

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck Hourmat en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

N° de programme	Programmes	Titres
134	Développement des entreprises et du tourisme	2,3,5,6
157	Handicap et dépendances	
183	Protection maladie	
304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DALO)	2,3,5,6
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	
181	Prévention des risques	2,3,5,6
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	2,3,5,6
104	Intégration et accès à la nationalité française	2,3,6
303	Immigration et asile	2,3,5,6
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	3

**Article 2** – La délégation prévue à l'article premier du présent arrêté porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**Article 3** – Sont exclus de la délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses ;
- la signature des conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;
- les marchés publics dont le montant excède 200 000 € HT (montant repris dans votre arrêté marchés publics) ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat.

**Article 4** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits par nature d'opération pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet, ainsi que tout projet de

modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire.

**Article 5** - En application de l'article 44 du décret n° 2204-374 du 29 avril 2004 susvisé, M Franck HOURMAT, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Landes peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

**Article 6** – Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Landes et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

La préfète, - 3 FEV. 2022



Françoise TAHERI

